

Le journal de Forbach

Freyming-Merlebach

BASSIN HOILLER

Silicose et fautes inexcusables



Désormais, une demi-douzaine d'anciens mineurs de fond du Bassin houiller sont parvenus à faire reconnaître la faute de l'ancien employeur dans leur maladie de l'appareil respiratoire. Photo archives RL

De nouvelles condamnations pour faute inexcusable à l'encontre de Charbonnages de France viennent de tomber concernant les dossiers d'anciens mineurs atteints de silicose. A la CGT comme à la CFDT, on se réjouit de ces victoires judiciaires qui en appellent d'autres.

> En page 4

JUSTICE

trois mineurs obtiennent gain de cause

Victimes de la silicose : « Celui qui m'a tué, qu'il paie ! »

Après des années de combat, trois anciens mineurs supplémentaires viennent de voir leur maladie professionnelle, la silicose, reconnue comme faute inexcusable. En première instance, en 2006, ils avaient été déboutés.

Christian Fever a 74 ans, il habite Creutzwald. Michel Renoulleau en a 66 et vit à Forbach. Tous les deux sont souffrés depuis vendredi. La cour d'appel de Douai a suivi vendredi la cour de cassation et leur maladie professionnelle est enfin reconnue faute inexcusable, imputée aux Charbonnages de France (lire en pages Région).

Car les deux hommes (ainsi que le folschvillerois André Baltès qui est dans le même cas de figure) ont cela en commun : un passé de mineurs et un présent de silicosés.

« On bouffait de la poussière »

C'est en 2001 qu'ils prennent conscience de cette maladie. « Je parlais avec un copain qui me trouvait essoufflé. Moi, je ne m'en rendais pas compte », se souvient Michel Renoulleau. Son médecin ne s'y trompera pas, qui l'envoie aussitôt chez le pneumologue. Les radios attestent aussi-

tôt d'une silicose. « Je ne peux plus courir, ni aller sereinement à la montagne ni monter quatre étages sans m'arrêter à chaque palier. La silicose est incurable, c'est une maladie évolutive. Alors celui qui m'a tué, qu'il paie ! », peste Michel Renoulleau.

L'ancien mineur piqueur évoque les conditions de travail au puits Saint-Charles ou au puits Simon. « Au fond de la mine, on n'avait que de l'air vicié, de la chaleur, on bouffait de la poussière ».

Pour autant à l'époque l'inquiétude première n'était pas l'inhalation de poussières contenant de la silice libre. Christian Fever confirme : « Nous, on pensait plus à tous les dangers de la mine qu'à la silicose ».

Jean Markun, secrétaire général pour la fédération régionale CGT des Mines de fer et de sel rappelle aussi que « pendant très longtemps il y avait une ignorance par rapport à toutes ces maladies ».

Méconnaissance toujours,



Godefroy Louis (à gauche) a défendu pendant des années les intérêts de Christian Fever (au fond), Michel Renoulleau (à droite) et André Baltès. Il note : « Je ne suis pas avocat, j'ai appris au fur et à mesure ». Jean Markun (pull rayé) ajoute : « À présent nous savons faire face aux avocats de Charbonnages de France ». Photo Thierry SANCHIS

cette fois déplorée par Godefroy Louis, qui plaide les dossiers en justice pour le compte du même

syndicat : « Quand une victime se voit notifier sa rente, elle n'a que deux ans pour attaquer en jus-

tice. On se bat pour que disparaisse cette prescription car les intéressés, en général, ne le savent pas et manque le coche ».

Il revient également sur les mécanismes de dédommagement : « Pour toucher une rente, la victime doit en en faire la demande, ce n'est pas automatique. De même, en cas de décès, les ayants-droits d'une victime de la silicose doivent réclamer une indemnisation extrapatrimoniale car là non plus ça ne se fait pas mécanique ». Et de rappeler qu'actuellement il traite 50 dossiers devant les tribunaux.

Vincent TRIMBOUR.

Renseignements auprès
de Godefroy Louis,
tel. 03 87 92 43 26.

S. M.

Deux jugements rendus le 13 février 2013 par le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de la Moselle (TASS) viennent, eux aussi, de confirmer la faute inexcusable de Charbonnages de France dans deux dossiers "silicose" supplémentaires : Jean Claude H. et Gérard F., défendus par la CFDT et Me Emmanuelle Demazière du cabinet Ledoux, viennent d'obtenir réparation. « La jurisprudence Willigsecker du 30 mars 2012, du nom du premier mineur ayant réussi à faire reconnaître la faute inexcusable, a ouvert une porte se réjouissent les permanents de la CFDT à Freyding-Merlebach (03 87 04 71 75).

Entre les affaires suivies par la CGT et celles

de la CFDT, une demi-douzaine d'anciens du fond atteints de silicose dans le Bassin houiller ont désormais obtenu gain de cause.

Ils obtiennent par là même une majoration de leur rente au maximum et l'indemnisation de leurs préjudices extrapatrimoniaux.

Lever la prescription

Ces décisions confirment le revirement du TASS de la Moselle qui, avant le jugement Willigsecker, ne reconnaissait jamais la faute de Charbonnages de France. Pour les mineurs CFDT, « ces premières victoires du pot de terre contre le pot de fer en augurent d'autres. Le